

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 5 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le Cinq Juillet à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 28 Juin 2023. Membres en exercice : 15

PRESENTS (10) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Joseph LEPRETRE, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU, Florence COUSINOU,  
EXCUSES (3) : Bernadette MOREL pouvoir à Joelle BUREAU, François-Xavier THIOLET, Ghislaine HAMEL  
Absent (2): Evelyne LANGLADE, Jean-Yves VEYLIT

Madame Florence COUSINOU a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2023 – 39: TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°87-654 du 11 Aout 1987 relatif au prix des Restaurants Scolaires pour les élèves de l'enseignement public, notamment son article 2 et les arrêtés annuels,

**Considérant** que le coût des matières augmente considérablement,

**Considérant** qu'une transformation dans la méthode d'élaboration des repas et la prise en compte des lois en vigueur (Egalim, ...) nécessitent un temps de préparation plus long,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 0.10 € à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2023.

Les tarifs en vigueur pour le Restaurant Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE / JOUR
De 1 à 750	A 2,85 €
De 751 à 1000	B 3,05 €
De 1001 au-delà	C 3,15 €
Personnel communal	2,85 €
Personnel enseignant	6,10 €

**DELIBERATION 2023 – 40: TARIFS PERI SCOLAIRE GARDERIE**

Après analyse des coûts présentés,

Considérant que le service de garderie n'a pas été augmenté depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'Augmenter les tarifs de 0.10 euros à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	APS / JOUR
De 1 à 750	1,70 €
De 751 à 1000	1,90 €
De 1001 au-delà	2,00 €
Enfant du personnel communal	½ tarif

**DELIBERATION 2023 – 41 : Changement nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 5 JUILLET 2023**

régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Les Billaux. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville de Les Billaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Les Billaux

2.- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2023 – 42 : Nettoyage Voirie RD910**

Monsieur le Maire expose :

Vu la nécessité de nettoyer les abords de la route RD910 sur une longueur importante,

Vu les compétences de l'association Isle et Dronne dans le domaine de Fauchage,

Monsieur le Maire propose de faire réaliser les opérations d'entretien de la route de Paris sur environ 1950 ml par coté par l'association Isle et Dronne pour un montant de 3375 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

1.- autorise le Maire à faire faire l'entretien des accotements de la voirie RD910 par l'association Isle et Dronne,

2.- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2023-43 : Clos des demoiselles- Lancement Enquête Publique**

*Madame Corinne BOTT ne prend pas part au débat et ne prend pas part au vote.*

*Rappel de la délibération 2023-36 :*

« Monsieur le maire expose :

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 5 JUILLET 2023**

Un courrier du Syndic Heureux, en charge de la gestion de la Co-propriété des logements situé 57 Route de Paris, au Lotissement le Clos des Demoiselle, est arrivé en mairie.

Ce courrier valide les plans transmis par la Mairie (emplacement place parking et voirie). Il demande également une somme de 1780.40 € qui englobe des frais dont le détail n'est pas fourni.

Monsieur le Maire expose son refus de régler cette somme qui ne concerne pas la collectivité mais l'organisation du Syndic et des Co-propriétaires. Monsieur le Maire propose de réaliser un courrier pour demander le détail de la somme demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 votants), le Conseil Municipal :

- Refuse la demande de paiement du Syndic Heureux,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant cette affaire. »

Monsieur le maire expose :

Un courrier a été envoyé pour demander le détail des 1780.40 € réclamé par le Syndic Heureux.

En réponse le Syndic Heureux envoi les factures des frais suivants :

- 30/11/22	Honoraires d'avocat	300.00 €
- 31/12/22	Frais de timbres	509.22 €
- 23/02/23	Frais de timbres	471.18 €
- 28/02/23	Assemblée Générale Extraordinaire	350.00 €
- 27/04/23	Frais de rencontre avec le Maire	150.00 €

Et informe que si la Commune refuse leur condition (Rendez-vous chez le notaire et paiement des frais) les co-propriétaires « seront contraints de fermer l'accès » à leur propriété.

Monsieur le Maire réaffirme son refus de prise en charges de frais d'organisation du Syndic Heureux. Une rencontre est prévue dans les prochains jours avec le Syndic Heureux et le Maire. En cas de désaccord suite à cet entretien, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lancer une enquête publique pour intégration de la voirie dans le domaine public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

**DELIBERATION 2023-44 : Toilettage chêne Eglise**

Monsieur le Maire explique :

Le Chêne derrière l'église nécessite une opération de Nettoyage afin d'éviter les chutes de branches sur la voirie.

La société Les Feuilles d'Or propose de faire un toilettage de cet arbre pour un montant de 960 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des formalités administratives.

**DELIBERATION 2023 – 45 : Attribution de subvention**

Madame Joelle Bureau, Adjointe en charge des Associations présentent les demandes suivantes :

- Les Jeunes sapeurs-pompiers demandent une subvention pour renouveler une partie de leur équipement sportif.
- Le club de Tennis demande une subvention de 1000€ pour le programme de formation et la promotion auprès des jeunes
- Le Comité d'Animation Billaudais demande 500 € pour la prise en charge la location des sanitaires mobiles
- L'Association de Sauvegarde du Marais des Brizards demande une subvention de 1147.59 € pour combler leur déficit.

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 5 JUILLET 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, avec 11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 ABSTENTION soit à l'unanimité,

- *d'attribuer une subvention de 100 € aux Jeunes Sapeurs Pompiers*
- *d'attribuer une subvention de 1000 € au Tennis*
- *d'attribuer une subvention de 500 € au Comité d'Animation Billaudais*
- *d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association de Sauvegarde du Marais des Brizards*
- *de donner pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant d'établir l'ensemble des formalités administratives concernant ces dossiers.*

**DELIBERATION 2023-46 : Modification du tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 313-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article R2313-3,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la liste d'aptitude arrêtée par la commission administrative paritaire le 21 Juin 2023, publiée en date du 27 Juin 2023 par le Centre de Gestion de la Gironde,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet avec effet à la date du 1er septembre 2023.
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION 2023-47 : Téléphonie Ecole Maternelle**

Monsieur Brieu, adjoint chargé des outils de communication explique :

Suite au marché présenté par la Communauté d'agglomération du Libournais, les lignes téléphoniques de l'Ecole ont migrées vers le nouvel opérateur (SFR).

Une ligne avait été omise : la classe des Maternelles.

Il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle ligne. SFR propose un forfait pour une ligne à 200 € hors taxes (160 € de frais d'installation et 40 € d'abonnement).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des formalités administratives.

**Informations et questions diverses :**

**Fête de la Rentrée :** Elle aura lieu le 2 Septembre 2023. A ce jour il manque un DJ. Vivien Lapeyre demande de l'aide à compter de 16h30.

**Eclairage public :** le programme de modification de l'éclairage public est en cours pour l'installation de lampes LED

**SMICVAL :** Une réunion aura lieu le 12 Juillet entre le président de la Cali et le président du Smicval pour qu'une décision soit prise concernant le ramassage au porte à porte.

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 5 JUILLET 2023**

**Déchetterie :** Vivien Lapeyre déplore que les usagers ait été informé que très récemment de la règle des 7 passages gratuits en déchetterie.

**Ecole :** 2 enseignantes quittent l'établissement. Une des enseignantes en place prend la direction.

**Bulletin Municipal :** la maquette du bulletin municipal sera réalisée dans la semaine suivante. Une distribution fin juillet est envisagée.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisée la réunion du Conseil Municipal prend fin à 21h30.

Florence COUSINOU  
Secrétaire de séance



Michel MILLAIRE  
Maire

